

Maison d'habitation

2 Grande Rue - 02340 SAINTE GENEVIEVE

Une maison individuelle à usage d'habitation année 1956 de 72,6 m² carrez sur terrain de 2302 m² située à SAINTE GENEVIEVE (02340), 2 Grande Rue, comprenant :

- En rez-de-chaussée : deux entrées, salle à manger, salon, deux chambres, cuisine, dégagement, salle d'eau, WC. - A l'Etage : Grenier. - En sous-sol : Réserve, rangement, cellier. - A l'extérieur : atelier avec grenier, appentis, garage, bâtiment, abri, auvent, volière et pigeonnier.

Cadastré section B numéro 423 « 2VC Grande Rue » pour 12 a 74 ca ainsi qu'une parcelle en nature de terre attenante à la maison d'habitation située sur le terroir de Vincy Reuil et Magny, cadastrée section ZI numéro 52 « La Couture » pour 10 a 28 ca.

DPE : classe ENERGIE G indice 471 et classe CLIMAT G indice 131 soit environ entre 2620 € et 3610 € par an. Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr. Assainissement : individuel. Bien libre de toute occupation.

Mises à prix :

35 000 euros

Avec faculté de baisse de mise à prix du quart puis du tiers en cas de carences d'enchères.

Consignations :

3 500 euros

Consignation par chèque de banque ou virement bancaire à l'ordre du notaire vendeur.

Visites sur place et sans rendez-vous les :

Mercredi 11 septembre et le mercredi 2 octobre 2024 entre 12H00 et 14H00.

Renseignements : 06.98.87.47.48 ou sur www.notaires-sin.fr

Le Cahier des conditions est consultable sur demande.



En l'Etude de Maître BOURDAIRE Lucille
5, Rue d'aigle à (02360) ROZOY SUR SERRE.

Le vendredi 18 octobre 2024 à 14H00
(Dépôt des chèques de consignation 30 minutes avant)

Par Maître BOURDAIRE Lucille, Notaire,
5 Rue d'aigle à (02360) ROZOY SUR SERRE.

Le bien décrit au recto de ce document est mis en vente aux enchères par ordonnance d'un Tribunal

Son acquisition est possible par tout acheteur.

Vous pouvez trouver tous les renseignements indispensables en consultant le cahier des conditions :

Ce document, rédigé par le Notaire vendeur, comprend : la désignation complète du bien, l'origine de propriété, les dispositions d'urbanisme, les servitudes éventuelles, les certificats relatifs à la Loi Carrez, à l'accessibilité ou non-accessibilité au plomb, à l'amiante, à la présence éventuelle de termites, le questionnaire du syndic, la situation hypothécaire, la date de vente, la mise à prix, les frais d'organisation, la faculté de surenchère, les pièces annexes...

Ainsi que les frais qui seront dus par l'adjudicataire, c'est-à-dire la personne qui aura proposée l'enchère la plus élevée.

Pour participer à la vente :

Le jour de la vente, il faut vous munir d'un chèque de banque, de banque française du montant de la Consignation fixée au verso, établi à l'ordre du Notaire vendeur, ainsi qu'une pièce d'identité pour un particulier et un extrait kbis, une copie des statuts et un pouvoir du gérant pour les sociétés ou similaire. Le Notaire vendeur vous remettra une autorisation pour enchérir, comportant votre numéro d'enchérisseur.

La vente a lieu au chronomètre. Si aucune (nouvelle) offre n'est faite pendant quatre-vingt-dix secondes, l'adjudication est prononcée au plus offrant et dernier enchérisseur : si vous souhaitez porter une enchère, il suffit de lever la main et d'indiquer le montant de votre enchère.

Si vous êtes adjudicataire, le Notaire vous fera signer un procès-verbal d'adjudication : si votre chèque de consignation ne couvre pas les frais de la vente, vous devrez alors acquitter aussitôt le complément.

Si vous n'êtes pas l'adjudicataire, le notaire vendeur vous restituera votre chèque sans frais.

Vous avez 60 jours pour payer le prix (augmenté du délai de surenchère). Au-delà de cette date, des intérêts de retard vous seront comptés.

Le non-paiement du prix peut entraîner une remise en vente aux enchères : l'acquéreur défaillant supporte l'ensemble des frais de vente et de procédure.

La remise des clés ne se fera généralement qu'au paiement intégral du prix.

IMPORTANT : L'acquéreur ne bénéficie pas du délai de rétraction dans les 7 jours et ne peut pas renoncer à la vente au motif qu'il n'a pas eu son prêt : il est donc indispensable de rencontrer son banquier au préalable.
--

Qu'est-ce qu'une surenchère ?

Toute personne (même n'ayant pas participé à la vente) peut surenchérir dans les 10 jours qui suivent la vente, c'est à dire qu'il est possible de faire une offre auprès du notaire vendeur au moins équivalente à 110% de la dernière enchère.

Il faut alors déposer un chèque de consignation d'un montant de 10% de cette offre avec un minimum de 3.000 euros.

Une seconde vente sera alors organisée.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à questionner la personne chargée de la visite ou le Notaire dont les coordonnées figurent au verso.